



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, spécialement ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code de l'environnement, spécialement ses articles L. 181-1, L. 512-73, R. 181-14 et R. 512-46 ;

Vu le Titre III, Chapitre III du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le courrier du 22 octobre 2019 du président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région de Hauts-de-France portant désignation de M. Morgan ISAAC en qualité de membre suppléant du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et en remplacement de M. Sébastien Gariglietti ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant.

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée, à compter du lendemain suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise du présent arrêté, comme suit :

1. Les représentants de l'État :

- deux représentants de la direction départementale des Territoires,
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,
- un représentant du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise à la direction des sécurités de la préfecture de l'Oise,
- un représentant de la direction départementale de la protection des populations.

1 bis. Le représentant de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France :

- le directeur général par intérim ou son représentant.

2. Les représentants des Collectivités territoriales :

- Mme Nicole Colin (conseillère départementale du canton de Nanteuil-le-Haudouin), titulaire, ayant pour suppléant M. Patrice Fontaine (Conseiller départemental du canton d'Estrées-Saint-Denis),
- M^{me} Dominique Lavalette (conseillère départementale du canton de Creil), titulaire, ayant pour suppléant M. Gérard Auger (conseiller départemental du canton de Méru),
- M. Roger Menn (maire de Liancourt), titulaire, ayant pour suppléant M. Gérard Weyn (maire de Villers-Saint-Paul),
- M. Alain Rousselle (maire d'Auchy-la-Montagne), titulaire, ayant pour suppléant M. Jean-Pierre Desmoulins (maire de Saintines),
- M. Dominique Devillers (Maire de Juvignies), titulaire, ayant pour suppléant M. Alain Pétremont (maire d'Ermenonville).

3. Les représentants au titre d'Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

- M. Jean-Philippe Pineau (membre du conseil d'administration du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), titulaire, ayant pour suppléant M. Didier Malé (président du conseil d'administration du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise),
- M. Daniel Hiberty (président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise), titulaire, ayant pour suppléant M. Charly Hee (membre du conseil d'administration de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise),
- M. Jacky Doublet (secrétaire de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), titulaire, ayant pour suppléant M. Jean Jopek (président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique),
- M. Cédric Soenen (Chambre d'agriculture de l'Oise), titulaire, ayant pour suppléant M. Benoît Grégoire (Chambre d'agriculture de l'Oise),

- M. Zéphyrin Legendre (Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France), titulaire, ayant pour suppléant M. Morgan Isaac (Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France),
- M^{me} Jacqueline Ferradini (anciennement directrice de l'usine de Ribécourt-Dreslicourt de la société Boostik) titulaire, ayant pour suppléants M. Arnaud Porcheur (responsable des ressources humaines et HSE de la société AGCO à Beauvais) et M. Christophe Amalric (chef d'établissement du site de Trosly-Breuil de la société Weylchem Lamotte),
- M. Sylvain Ditomasso (Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), titulaire ayant pour suppléant M. Sylvain Vittecoq (Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail),
- M. Michel Quemener (architecte, Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise), titulaire, ayant pour suppléante Mme Carole Dauphin (architecte, Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise)
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,

4. Les personnes qualifiées :

- Mme Nicole Peluffe-Oliviez (docteur en médecine générale),
- M. Laurent Dupuis (ingénieur chimiste, responsable qualité hygiène sécurité environnement, société Bostik à Ribecourt), ou M. Yannick Le Fichant (ingénieur chimiste, responsable qualité hygiène sécurité environnement, société Arkema à Villers-Saint-Paul),
- Mme Agnès Vallée (ingénieur au pôle analyse et gestion intégrée des risques à la direction des risques accidentels de l'Institut National de l'Environnement industriel et des Risques), ou M. Shihab Rahman (ingénieur au pôle phénomènes dangereux et résistance des structures à la direction des risques accidentels de l'Institut National de l'Environnement industriel et des Risques),
- M. Samid Aziz (coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique), ou M. Lahcen Zouhri (hydrogéologue).

ARTICLE 2 :

Le président du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut appeler à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile, notamment :

- le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant,
- le chef du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- le directeur territorial Vallées d'Oise de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant,
- le directeur régional Hauts-de-France de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise :

<http://oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

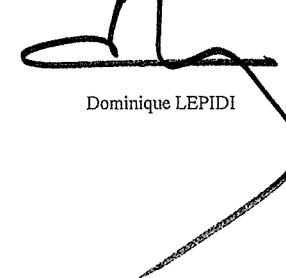
L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 06 MARS 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI